

Du nouveau dans les aides au soutien à l'agriculture biologique

- Pour les producteurs en agriculture biologique

au-delà de la période de conversion et du contrat d'aide à la conversion.

Comme en 2010, les producteurs ont la possibilité en 2011 de solliciter une demande d'aide au maintien à l'agriculture biologique, qui fait partie des aides annuelles de la PAC. Cette aide se demandera avec le dossier PAC avant le 15 mai. En complément, si le montant d'aide n'atteint pas 4000 €, ces producteurs pourront solliciter un crédit d'impôt d'un maximum de 2000 € par exploitation pour un plafond (aides + crédit d'impôt de 4000 €). Pour les GAEC, ce plafond sera multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 3. Il sera à demander en 2012 au titre des revenus 2011. Il faut pour cela respecter la condition de 40 % des recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique. Il y aura également pour eux, le choix de ne solliciter que le crédit d'impôt qui ne pourra dépasser 2000 € au titre des revenus 2011. Rappelons que le crédit d'impôt était jusqu'ici de 4000 € (par exemple pour les revenus 2010 à demander en 2011 avec 2400 € de base + 400 €/ha dans la limite de 1600 €). Par contre, il n'était pas cumulable avec les aides au maintien à l'agriculture biologique

- Pour les producteurs qui ont un contrat MAE en cours déposé avant 2010

ce contrat continue comme prévu. Ils peuvent éventuellement sollicité le crédit d'impôt en 2012 au titre des revenus 2011 si leur montant d'aide est inférieur à 4000 €, avec un montant maximum de 2000 € de crédit d'impôt et une totalité (aides et crédit d'impôt) respectant le plafond de 4000 €.

- Pour les producteurs qui ont fait leur demande d'aide conversion en 2010 avec une demande d'aide MAE conversion bio.

La situation est particulière du fait du nombre important de demandes. La Dordogne est le premier département de France pour le nombre de demandeurs en 2010 (183 demandes).

Le contrat MAE sera ramené à un an et payé sur les bases prévues. Ce paiement devrait intervenir en février 2011.

Pour le financement des années suivantes, la demande sera à faire annuellement par le dossier PAC en aide à la conversion. L'enveloppe financière est pré-réservée et assurée jusqu'en 2013 compris (date de modification de l'ensemble des aides PAC). Les montants restent les montants initiaux prévus. Le cumul avec le crédit d'impôt peut se faire dans les mêmes conditions que pour les producteurs en agriculture biologique (montant d'aide global conversion et crédit d'impôt inférieur à 4000 €/an, et condition de 40 % de recettes en mode de production biologique pour solliciter le crédit d'impôt).



- **Pour les producteurs souhaitant solliciter les aides conversion en 2011**

La demande se fera par le dossier PAC en aide conversion. Cette demande sera à renouveler tous les ans. Elle est assortie d'une obligation de s'engager à maintenir une activité en agriculture biologique (même réduite) pendant 5 ans. Les financements sont prévus jusqu'en 2013 (inclus). Il n'y a pas de plafond d'aide par exploitation. Par contre, l'enveloppe est une enveloppe fermée et si le nombre de demandes dépasse les possibilités de l'enveloppe, des réfections sur les montants prévus pourraient se mettre en place. Les producteurs pourront solliciter les aides sur les bases des montants conversion jusqu'en 2013. Au delà de nouveaux dispositifs se mettront probablement en place dans le cadre de nouvelles dispositions PAC. A noter que ces aides conversion du premier pilier de la PAC ne sont pas cumulables avec des mesures surfaciques du 2° pilier (PHAE2, mesures agri-environnementales). Au moment de la demande, ils devront présenter dans une fiche leurs perspectives en matière de débouchés de leur production en agriculture biologique.

Le cumul avec le crédit d'impôt est possible dans les mêmes conditions que pour les autres producteurs.

Voici les montants prévisionnels :

| Cultures | Montant aide au maintien (€/ha/an) | Montant aide à la conversion (€/ha/an) |
|--|---|---|
| Prairies permanentes et temporaires, châtaigneraies | 80 | 100 |
| Cultures annuelles | 100 | 200 |
| Cultures légumières de plein champs, viticulture et plantes à parfum, médicinales ou aromatiques | 150 | 350 |
| Maraîchage et arboriculture | 590 | 900 |

A noter qu'il existe également d'autres aides pour accompagner la conversion vers l'agriculture biologique : aides du Conseil Général par son plan (aides à l'installation et à la création de plateformes commerciales et boutiques collectives), aides du Conseil Régional (aide à la certification, chèques conseil, aide aux investissements par les dossiers AREA PVE, installation hors cadre familial en agriculture biologique).